



République française  
Ville de Saint-Cloud

Direction des Finances

Décision n° 2022 - 358

En application des articles L.2122-22, L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN LOT DE DEUX ŒUVRES  
PORTRAIT DE NAPOLEON PAR JEAN-MARIE DUPONT-PINGENET  
PORTRAIT « LE COUP D'ETAT DU 18 BRUMAIRE » PAR DENIS RAFFET  
AU MUSEE DES AVELINES A SAINT-CLOUD**

Le Maire de la ville de Saint-Cloud,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22, et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets menés en fonctionnement et en investissement, dans la limite de cinq millions d'euros hors taxe,

**CONSIDERANT** que la ville de Saint-Cloud va enrichir la collection du Musée des Avelines en faisant l'acquisition de deux œuvres :

- Portrait de Napoléon, huile sur toile, de Jean-Marie DUPONT-PINGENET
- Le coup d'Etat du 18 brumaire, lavis, de Denis RAFFET

**CONSIDERANT** que la commission scientifique régionale des collections des musées de France en réunion du 23 novembre 2021 a validé l'acquisition d'un lot de deux œuvres, précédemment dénommé, par la ville de Saint-Cloud,

**CONSIDERANT** que la DRAC Ile-de-France apporte un soutien financier au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées de France (FRAM), pour ce projet,

**CONSIDERANT** que le montant estimatif de ce projet s'élève à dix mille cinq cent euros HT (10 500 euros HT).

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à solliciter la subvention auprès de la DRAC Ile-de-France au titre du FRAM.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents, actes et pièces afférents.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la subvention accordée sera inscrit au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte, le :

9/09/2022

Numéro AR. - Préfecture :

2022-358

Acte exécutoire en date du :

09/09/2022

Fait à Saint-Cloud, le 9 septembre 2022

LE MAIRE,  
Eric BERDOATI



**SAINT-CLOUD**